



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_62_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Mme PERREAUX Chloé

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Mme PERREAUX Chloé en qualité d'intervenante – 9 rue du buisson – 38790 DIEMOZ :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'une animation maquillage à destination des enfants, dans le cadre des animations de Noël du Centre Social du CCAS de Vif. L'atelier aura lieu dans la salle Polyvalente Louis Maisonnat - 43 rue du 19 mars 1962 - 38450 VIF, le mercredi 10 décembre 2025 de 16h à 18h.

Le coût total de cette intervention sera de 350 € détaillé comme suit :

- 1 atelier de 2h pour un montant de 270 €
- Frais de déplacement aller/retour pour un montant de 80 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,